

Octobre 2021

La lettre d'information Retraite



Sommaire



03

1. Actualité

Nouveau versement, c'est le bon moment



06

2. Décryptage

La retraite progressive



11

3. Prévoyance

Pourquoi la prévoyance ?



14

4. Marchés financiers

Croissance et inflation : un nouvel équilibre

Effectuer un **nouveau versement** : c'est toujours le bon moment !

▶ Et plus encore aujourd'hui, alors que la crise sanitaire a accentué le déficit des retraites complémentaires. Même si le rapport du Comité d'orientation des retraites (COR) de juin 2021 fait état d'un déficit moins important que prévu pour l'année 2020, ce document met en évidence **la baisse prévisible du niveau de vie moyen des retraités**. Tout invite donc à **faire preuve d'anticipation** pour protéger ses futurs revenus. Pour cela, l'épargne est incontournable. Si l'on dispose déjà d'une épargne, par exemple sur un contrat retraite, des **versements complémentaires** joueront pleinement ce rôle de consolidation.



Pour optimiser vos futurs revenus à la retraite...

Quelle que soit la formule de versements que vous avez choisie pour votre contrat – versements libres ou programmés – effectuer un versement complémentaire est forcément profitable.

La somme versée vient augmenter votre montant d'épargne et celle-ci, par le jeu des intérêts composés, fructifiera d'autant plus. Ainsi, en fonction de vos disponibilités, n'hésitez pas à fournir ces « apports d'énergie » tout au long de la vie de votre contrat. Vous renforcez par avance votre niveau de vie à la retraite.

... et réaliser vos projets actuels ou à venir

Voyager, vous adonner pleinement à vos hobbies ou vos passions, transformer votre habitation, vous investir dans des activités associatives... Les idées pour occuper son futur temps libre ne manquent pas et elles ont généralement une traduction financière. Renforcer autant que possible votre épargne avec un nouveau versement, c'est optimiser d'avance la concrétisation de vos rêves. Vous n'avez pas de « programme » bien défini pour le moment ? Il est fréquent que les projets éclosent ou se précisent au moment même de la retraite. Raison de plus pour épargner efficacement afin de disposer des ressources nécessaires le moment venu.





Pour aller plus loin

Le site **Ma Nouvelle Vie**, dédié à l'information des futurs retraités, propose un ensemble d'outils, en partenariat avec Sapiendo, expert de la retraite en France.

Des simulateurs performants vous permettent de vérifier votre relevé de carrière, d'obtenir une première **estimation de vos futures ressources**, de corriger les éventuelles erreurs et d'optimiser vos droits. Vous pouvez également évaluer une **pension de réversion**, estimer l'impact des périodes de travail à temps partiel, envisager des rachats de trimestres, ajouter une date de départ en retraite personnalisée...

Avec Gan Patrimoine, vous disposez d'une palette complète de services pour optimiser vos revenus et vos projets.

Pour tirer le meilleur parti d'une fiscalité avantageuse

En plus de servir l'objectif principal – optimiser ses futurs revenus –, **les versements peuvent aussi offrir des avantages fiscaux quasi immédiats**. Le législateur a parfaitement compris que pour être suffisamment attrayante, l'épargne retraite ne devait pas seulement faire miroiter un capital ou une rente au terme du contrat. Quand celui-ci est fixé au départ en retraite, le temps et l'effort consenti peuvent sembler très longs ! D'où la création d'une fiscalité incitative, avec un avantage renouvelable pendant toute la durée du contrat. C'est le cas des **contrats de type Madelin** : réservés aux professionnels indépendants, ils leur permettent de déduire de leur revenu imposable leurs cotisations retraite, dans certaines limites. Les particuliers salariés bénéficient également de déductions fiscales en fonction de leurs versements depuis la création du **Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)**. Rappelons que ces deux types de contrats ne sont plus commercialisés depuis octobre 2020 mais peuvent toujours recueillir les versements de leurs détenteurs et conservent tous leurs avantages. Le récent **Plan d'Épargne Retraite**, créé par la loi Pacte, fonctionne sur la même logique. Ouvert à tous, particuliers comme professionnels, il permet d'épargner pour sa retraite tout en réalisant des économies d'impôt sur le revenu. Si vous êtes faiblement ou pas du tout fiscalisé, vous pouvez renoncer à cet avantage pour bénéficier d'une fiscalité « allégée » à la retraite.

C'est toujours le bon moment pour faire un versement !

La retraite progressive : pour une transition en douceur de l'emploi vers la retraite

▶ La retraite progressive est un dispositif d'aménagement de fin de carrière qui vous permet de réduire votre temps de travail, tout en percevant une partie de votre pension de retraite (de base et complémentaire). Vous continuez à cotiser sur votre temps travaillé et donc à accumuler des droits pour bénéficier du taux plein au moment de liquider votre retraite. La pension que vous percevez pendant cette période est recalculée à votre départ définitif en retraite.





► Bonne nouvelle pour les salariés en forfait jours !

Jusqu'à la décision du Conseil constitutionnel (26/02/2021), les salariés en forfait jours ne pouvaient prétendre à la retraite progressive.

En effet, leur temps de travail est exprimé en **JOURS**. Or, pour accéder à la retraite progressive, il fallait justifier d'une certaine durée de travail quantifiée en **HEURES**. Dès lors, seuls les travailleurs salariés justifiant du nombre d'heures suffisant pouvaient en bénéficier.

Le Conseil constitutionnel a censuré ces dispositions légales, pour rupture de principe d'égalité devant la loi entre « les salariés à temps partiel et les salariés au forfait jours réduit ».

Au 1^{er} janvier 2022, la retraite progressive sera ouverte aux salariés en forfait jours.

Ils pourront ainsi continuer de travailler à temps partiel tout en recevant une partie de leur pension, tout comme les autres salariés.

Quelles sont les conditions d'accès ?

- **Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite** (selon votre année de naissance) diminué de deux ans. L'âge légal minimum étant à ce jour de 62 ans, le départ en retraite progressive n'est pas possible avant 60 ans.
- **Justifier d'au moins 150 trimestres validés** tous régimes de retraite obligatoires confondus.
- **Exercer une ou plusieurs activités salariées à temps partiel représentant entre 40 % et 80 %** maximum de la durée conventionnelle du travail applicable dans votre entreprise.

*NB. Sont exclues du dispositif les catégories suivantes : voyageur représentant placier (**VRP**), sauf si justifiant de la durée à temps partiel de son travail, **artisan taxi** affilié à l'assurance volontaire, **mandataire social** ou **dirigeant de société**.*

Comment en faire la demande ?

Vous devez adresser votre demande de retraite progressive à votre Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) au moyen du **formulaire Cerfa n° 10647** en joignant les justificatifs suivants :

- photocopie du (ou des) contrat(s) de travail à temps partiel en cours d'exécution à la date de départ en retraite progressive ;

- ▶ photocopie de votre carte d'identité/passeport/titre de séjour ;
- ▶ photocopie de vos deux derniers avis d'imposition sur le revenu ;
- ▶ relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- ▶ attestation de chaque employeur précisant votre durée de travail à temps partiel et la durée à temps complet, applicable dans l'entreprise, exprimées en heures.

IMPORTANT

Si vous exercez aussi une ou plusieurs activités non-salariées, vous devez en plus fournir selon votre situation l'un de ces documents :

- ▶ certificat de radiation du registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers ou du registre des entreprises des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ou certificat de cessation d'activité du chef d'entreprise délivré par la chambre des métiers ;
- ▶ attestation de radiation du tableau de l'ordre professionnel dont vous relevez ;
- ▶ attestation de radiation des rôles de la taxe professionnelle ;
- ▶ attestation de radiation du répertoire national des agents commerciaux ;
- ▶ attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA à laquelle vous étiez affilié.

Si vous avez également cotisé à la MSA, à la Sécurité sociale des indépendants, au Régime des professions libérales, vous n'avez aucune démarche à faire : l'attribution d'une retraite progressive par le régime général entraîne le versement automatique d'une retraite progressive par ces régimes.

Pour vos retraites complémentaires (Agirc-Arrco, Ircantec, etc.), vous devez déposer une demande spécifique dans ces régimes.





► Bon à savoir

Si vous n'avez pas assez de trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, votre retraite progressive subira une décote, dont le taux ne peut pas dépasser 25 %.

À quel montant de pension donne-t-elle droit ?

Le montant de votre retraite progressive dépend :

- 1. Des droits acquis au dernier jour du trimestre civil précédant votre date de départ en retraite progressive. Selon cette date, vos droits seront examinés au 31 mars, ou au 30 juin, ou au 30 septembre, ou au 31 décembre.
- 2. De la durée de votre (vos) activité(s) à temps partiel.

Le montant total de votre retraite progressive est calculé selon la même formule que votre retraite définitive.

La fraction de pension versée est égale à la différence entre le montant entier de votre pension et votre durée de travail.

Exemple : pour une durée de travail à temps partiel de 25 heures/semaine.


Cette durée, par rapport à la durée légale de travail, est égale à $25/35 \times 100 = 71,4285$ arrondis à 71 %.

Votre retraite progressive sera égale à 29 % du montant entier de votre retraite (100 - 71).



► Pour aller plus loin...

Qu'elle soit progressive ou « sans transition », la retraite doit plus que jamais s'anticiper financièrement avec des solutions adaptées.

 **Explications à découvrir [ici](#) dans notre podcast (Podcast 5 – novembre 2020).**

Combien de temps dure la retraite progressive ?

Aussi longtemps que vous remplissez la condition de durée de travail à temps partiel y ouvrant droit.

Un an après la date de début de votre retraite progressive, vous devez justifier de la durée de travail à temps partiel et de même, à la fin de chaque période anniversaire d'un an.

Votre caisse vous adresse à cet effet un questionnaire.

Attention ! Si vous n'y répondez pas, votre pension de retraite progressive sera suspendue.

Au moment de demander votre retraite définitive, votre pension sera recalculée en intégrant les droits supplémentaires acquis durant votre période d'activité à temps partiel.

Les cotisations versées après le départ en retraite progressive sont prises en compte.

La fin de la retraite progressive est effective au 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel intervient votre changement de situation. Par exemple, si vous arrêtez définitivement votre activité à temps partiel le 15 juin, votre retraite progressive cessera à partir du 1^{er} juillet.

Pourquoi souscrire une assurance prévoyance ?

Prévoir l'imprévu

▶ Dans la vie on ne peut pas tout prévoir, mais on peut anticiper. C'est le principe d'une assurance prévoyance. Cela vous paraît flou ? On vous explique !

L'assurance prévoyance est une assurance dite « de personnes », en opposition aux assurances « de biens » que sont les assurances auto ou habitation, par exemple.

Elle permet de se prémunir, soi-même et sa famille, en cas d'aléas de la vie. Plus concrètement, il s'agit de se mettre à l'abri financièrement en cas de décès, de dépendance, d'invalidité et d'incapacité.

L'objectif : faire en sorte de maintenir son niveau de vie et celui de sa famille, quoi qu'il arrive.



03. Prévoyance

La lettre d'information Retraite • octobre 2021

Il existe différents types d'assurance prévoyance, pour couvrir différents risques et s'adapter aux besoins de chacun. Les grandes typologies :

- ▶ **l'assurance décès** qui permet le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de son choix, hors droits de succession, pour préserver de façon durable le niveau de vie de sa famille ;
- ▶ **l'assurance incapacité/invalidité** qui permet de compenser la diminution ou la perte de revenus professionnels en cas de maladie ou d'accident ;
- ▶ **l'assurance dépendance** qui permet un soutien financier, administratif et logistique en cas de perte d'autonomie ;
- ▶ **l'assurance obsèques** qui permet d'anticiper le financement de ses obsèques et soulager ses proches ;
- ▶ **la garantie des accidents de la vie** qui couvre les conséquences financières d'un accident de la vie quotidienne.

Ces contrats incluent généralement **des services d'assistance utiles à l'assuré et à ses proches.**

Par exemple, une assistance à domicile, le rapatriement du corps ou encore un soutien psychologique.



▶ Le saviez-vous ?

L'assurance emprunteur, demandée par les banques en cas d'emprunt immobilier, est elle aussi une assurance prévoyance.



03. Prévoyance

La lettre d'information Retraite • octobre 2021

Exemple :

Prenons un jeune couple d'actifs avec deux enfants. Suite à un accident ou à une maladie, un des parents est dans l'impossibilité de travailler pour une période indéterminée. Ses revenus peuvent alors se retrouver fortement diminués et l'équilibre financier du foyer bouleversé. En cas d'invalidité, en plus de l'aspect financier, c'est aussi toute la logistique de vie qui incombe à l'autre parent.

S'il a souscrit un contrat de prévoyance, le parent touché pourra bénéficier d'un complément de revenus durant son arrêt de travail et – en cas d'invalidité – d'une rente jusqu'à l'âge de la retraite, permettant ainsi le maintien du niveau de vie du foyer. Il pourra aussi profiter de services comme la garde d'enfants ou d'une aide-ménagère.

En bref, une assurance prévoyance permet d'assurer ce qui a le plus de valeur : sa famille et soi-même.



► Pour aller plus loin...

Pour en savoir plus sur nos contrats de prévoyance, rendez-vous sur [ganpatrimoine.fr](https://www.ganpatrimoine.fr)

Croissance et inflation : un nouvel équilibre

« Les Rendez-vous de l'éco », avec Christophe Morel

Le scénario de Groupama Asset Management a été positif dès la fin du printemps 2020. Christophe Morel, chef économiste, nous explique comment inflation et croissance peuvent conduire à un nouvel équilibre.

**Vous pouvez visionner
la vidéo [ici](#).**





Achévé de rédiger le 30 octobre 2021

Directeur de la publication : Lamia Saidi

Rédactrice en chef : Florence Fernandes

Comité de rédaction : Christine Raquin,
Jean-Christophe Charvet, Bénédicte Caffin, Groupama
Gan Vie – Didier Oms, Groupama Asset Management –
Dominique Le-Teurs, Gan Patrimoine

Conception graphique : 21x29,7

Photos : © Chainarong Prasertthei, Monkey Business
Images, Albert Pego, RG Studio, Insta Photos, Busracavus,
Izusek

Illustrations : © Nuthawut Somsuk

Gan Patrimoine

Filiale de Groupama Assurances Mutuelles. Société anonyme d'intermédiation en assurance au capital de 2364 120 euros – RCS Lille 457504694 – APE : 6622Z Siège social : 150 rue d'Athènes CS30022 – 59777 Euralille – N° d'immatriculation 09 051 780 – www.orias.fr – Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et de ses filiales – Tél. : 09 69 32 20 60 (appel non surtaxé) – contact@ganpatrimoine.fr – www.ganpatrimoine.fr.

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1371 100605 euros – RCS Paris 340427616 – APE : 6511Z – Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 44 56 77 77

Entreprises régies par le code des assurances.